

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Convocation : 11 octobre 2016
Affichage compte rendu : 20 octobre 2016
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRETÉAIRE : R. COMBAZ

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, GASSA, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, SOULIER, adjoints, Mesdames FORNENGO, KAHOUL, TAIAR, BADIN, STIENNE, CHECCHINI, FERNANDES RAMALHO, FAY, CHARRIER, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, BAZIN, VERDU, COMBAZ, ALLALI, HAOUES, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR. Monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO. Monsieur OZEL a donné procuration à madame CHARNAY.

Présents : 29 procurations : 3

Arrivée de madame BRACCO et de monsieur OZEL.

Présents : 31 procurations : 2

Monsieur MELLIES demande la modification du vote de la délibération n°33 du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2016 intitulée « Vœu : Reconnaissance des massacres du 8 mai 1945 », comme ceci : Le conseil municipal, après avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (MELLIES, CHARRIER, FERNANDES-RAMALHO et FAY).

Monsieur le maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2016 par 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, FAY, CHARRIER).

Monsieur le maire demande que soit accepté l'ajout d'une délibération d'urgence à l'ordre du jour, concernant la cession des parcelles AD113 et AD14 à la région Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (BOUDJELLABA) :

- AUTORISE l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération portant sur la cession des parcelles AD113 et AD14 à la région Rhône Alpes.

N° 1

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de l'adjoint au maire, monsieur Mohamed Benoui, adressée par courrier du 3 octobre 2016, reçu par monsieur le Préfet le 10 octobre 2016 et acceptée en date du 13 octobre 2016, et en application des articles L2122-7 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un adjoint à bulletin scrutin secret et à la majorité absolue.

Le candidat présenté est Mme Yamina KAHOUL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, dans une enveloppe fermée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33 (trente-trois),
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0 (zéro),
- Nombre de bulletins blancs : 9 (neuf),
- Nombre de suffrages exprimés (nombre votants – suffrages nuls) : 33 (trente-trois),
- Majorité absolue : 17 (dix-sept),
- Nombre de voix obtenues par Y. KAHOUL : 24 (vingt-quatre) voix

Mme Yamina KAHOUL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue en qualité d'adjoint municipal.

N° 2

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ARAGON ET CASANOVA – MODIFICATION SUITE A DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le candidat présenté pour les conseils d'administration des lycées Aragon et Casanova est : Ibrahim OZEL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE PAR 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, FAY, CHARRIER) ET 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO) :

- DESIGNÉ Ibrahim OZEL en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration du lycée ARAGON.
- DESIGNÉ Ibrahim OZEL en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration du lycée CASANOVA.

N° 3

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal désigne au scrutin secret à la majorité absolue deux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

Les candidats sont les suivants :

Représentant n°1 :

Candidat n°1 : Y. KAHOUL

Candidat n°2 : A. MELLIES

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33 (trente-trois),
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0 (zéro),
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés (nombre votants – suffrages nuls) : 33 (trente-trois),
- Majorité absolue : 17 (dix-sept),

Y. Kahoul : 22 voix

A. Melliès : 4 voix

Représentant n°2 :

Candidat n°1 : I. OZEL

Candidat n°2 : E. FERNANDES-RAMALHO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33 (trente-trois),

- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0 (zéro),
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés (nombre votants – suffrages nuls) : 33 (trente-trois),
- Majorité absolue : 17 (dix-sept),

I. Ozel : 23 voix

E. Fernandes-Ramalho : 4 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE, DONNE CONNAISSANCE DES RESULTATS SUIVANTS :

- Mme Yamina Kahoul et M. Ibrahim Ozel sont élus en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SAGIM.

N° 4

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MIFIVA SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le candidat présenté pour représenter le conseil municipal au sein de la MIFIVA est Ibrahim Ozel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, FAY, CHARRIER, BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO) :

- DESIGNE Ibrahim Ozel pour le représenter au conseil d'administration de la MIFIVA.

N° 5

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (SIVAL) SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le candidat présenté pour représenter le conseil municipal au syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs est Ibrahim Ozel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, FAY, CHARRIER, BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO) :

- DESIGNE M. Ibrahim Ozel pour le représenter au SIVAL.

N° 6

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ORIENTATION DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le candidat présenté pour représenter le conseil municipal au conseil d'orientation de la maison de retraite St Vincent est Mme Brigitte Checchini.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE PAR 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, FAY, CHARRIER) :

- DESIGNE Mme CHECCHINI pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'orientation de la maison de retraite St Vincent.

N° 7

**ZAC VMC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE LOCALE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 2 CONTRE (PELOSATO, PALANDRE), 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, FAY, CHARRIER) ET 2 REFUS DE VOTE (PERRIER, BOUDJELLABA) :

- APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC 2015.

N° 8

**RELATIONS INTERNATIONALES
ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ELEVES DU SECONDAIRE DOMICILIES A
GIVORS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer la somme de 2867,00 euros au titre de la bourse municipale pour les élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2015/2016 ;
- DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au chapitre 67/20/6714.

N° 9

**SIGNATURE D'UN AVENANT TECHNIQUE A LA CONVENTION DE RENOVATION
URBAINE DE GIVORS – CONTREPARTIES AFL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, FAY, CHARRIER) :

- AUTORISE le maire à signer l'avenant technique à la convention de rénovation urbaine de Givors portant sur le devenir des contreparties AFL ;
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

Arrivée de madame JANNOT

Présents : 32 procuration : 1

N° 10

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE
GIVORS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- ADOPTE le règlement de la commission d'appel d'offres de la ville de Givors.

N° 11

**DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 88 M² CONSTITUTIVE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LE QUARTIER DES PLAINES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- CONSTATE la désaffectation d'une emprise foncière de 88 m² du domaine public communal ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public d'environ 88 m² de foncier situé sur le quartier des Plaines, au niveau du carrefour de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova, respectivement aux 1, 3, 5 et 2, 4, 6, 8 avenue Danielle Casanova, conformément au plan joint à la présente délibération.

N° 12

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 88 M² A LYON METROPOLE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **DONNE** un accord à la vente des biens et droits immobiliers, d'une surface d'environ 88m² à Lyon Métropole Habitat pour un montant de un euro avec dispense de s'en acquitter et le tout sauf meilleure désignation notamment en terme de métré dans l'acte notarié au vu de l'intervention du géomètre ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces, actes y référents, et plus généralement faire le nécessaire à la réalisation de cette acquisition et de cette cession.

N° 13

CESSION AMIABLE DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE YVES FARGE ET DE L'AVENUE DANIELLE CASANOVA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le transfert de domaine par voie d'échange sans soulte de part et d'autre, entre la Métropole de Lyon et la commune de Givors, d'emprises à détacher des voies Danielle Casanova et Yves Farge, soit cinq parcelles appartenant à la commune de Givors, cadastrées AH 309 (b), AL 106 (d), AL 101 (f), AH 112 (j), AH 112 (k) ainsi que quatre parcelles appartenant au domaine public communal (lots L, M, Q et R) pour une superficie totale d'environ 835 mètres carrés et celles appartenant au domaine public de la Métropole de Lyon, soit deux parcelles (lots N et O) pour une superficie totale d'environ 50 mètres carrés ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

N° 14

EXPROPRIATION DE LA PARCELLE AL492 DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'A47 - ACTE DE CESSION À LYON METROPOLE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 2 CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 2 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M.PASSI) :

- **ACCEPTTE** l'acte d'adhésion à l'expropriation de la parcelle AL492 dans le cadre de la requalification de la traversée de Givors par l'autoroute A47 ;
- **DONNE** son accord à la cession de son droit de propriété grevé dudit droit de propriété de preneur à bail emphytéotique bénéficiant à Lyon Métropole Habitat au titre de cet acte d'adhésion à expropriation ;
- **AUTORISE** Lyon Métropole Habitat à percevoir la totalité de l'indemnité d'expropriation à charge d'en restituer 1 800 euros ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes y référents et plus généralement faire le nécessaire quant à tout ce que dessus.

Départ de madame FAY.

Présents : 31 procuration : 1 absent : 1

N° 15

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) -
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 7
ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES,
FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER) :**

- APPROUVE le contenu du protocole de préfiguration des projets en renouvellement urbain de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer ce protocole avec l'État, l'ANRU, l'ANAH, la Métropole de Lyon, les Communes de Bron, Lyon, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, la région Auvergne Rhône-Alpes, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans ces quartiers Alliade Habitat, Dynacité, Erilia, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, ICF, IRA 3F, Lyon Métropole Habitat, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ainsi que tous les actes y afférents.

N° 16

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT » 2016-2017
MODIFICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 5
ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO,
CHARRIER) :**

- DECIDE la reconduction du contrat municipal étudiant du 2 novembre 2016 au 31 juillet 2017 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées ;
- AUTORISE le maire à signer les contrats municipaux étudiants ;
- ABROGE et REMPLACE la délibération n°20 du 28 juin 2016 ;
- DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 67 fonction 422 article 678 du budget 2016.

N° 17

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du parc naturel régional du Pilat.

N° 18

**ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE
PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION
ADMINISTRATIVE AVEC LE CDG69**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 30 VOIX POUR ET 2
ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :**

- APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune de Givors par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de Givors contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
 - catégorie de personnel assuré : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - risques garantis : décès, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire

- franchise en accident du travail de 10 jours par arrêt
- taux de cotisation : 3,65 %
- PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon s'élèvent à 0,19 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

N° 19

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA) :

- APPROUVE l'organisation des astreintes au sein des services municipaux telle que décrite ci-dessus et dans les documents annexes ;
- CHARGE le maire de rémunérer ou de compenser les périodes d'astreintes et les interventions ;
- ABROGE et REMPLACE la délibération n°22 du 28 juin 2016 ;
- INSCRIT les crédits correspondant au chapitre budgétaire 012 du budget.

N° 20

CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2016 et suivants.

N° 21

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER) ET 1 REFUS DE VOTE (BADIN) :

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

N° 22

CESSION DES PARCELLES AD113 ET AD14 A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO) :

- DONNE son accord à la cession à titre gratuit des parcelles susmentionnées au profit de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces, actes y référents, et plus généralement faire le nécessaire à cette vente.

Départ de madame Palandre et de monsieur Pelosato.

Présents : 29 procuration : 1 absents : 3

Le groupe Givors bleu marine présente un voeu au conseil municipal.

VŒU : ADOPTION DE LA CHARTE « MA COMMUNE SANS MIGRANT »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER) :

- REFUSE d'adopter la charte « Ma commune sans migrant »

Questions diverses :

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de madame Perrier et de monsieur Boudjellaba relatif à l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) de la commune de Givors et répond aux questions suivantes :

1/ A-t-on l'état des lieux précis des chantiers à opérer ? (Nombre et coût)

Oui nous disposons de ces éléments, puisque la ville a satisfait aux obligations de la loi du 11 août 2005 d'opérer un diagnostic de chacun de ses établissements recevant du public (ERP) lequel a déterminé les différentes actions à opérer pour rendre les bâtiments conformes et en a estimé le coût.

2/ Quel plan de financement pour réaliser ces aménagements ? (Calendrier et délai)

Les financements nécessaires sont évidemment très importants compte tenu de la complexité du sujet et de surface bâtie importante dont dispose la ville de Givors. Cela étant, de nombreux bâtiments ont déjà pu être traités totalement ou partiellement et notamment :

- la construction du pôle petite enfance, et la réhabilitation de l'ancienne crèche municipale en pôle de santé accueillant des acteurs du territoire (ANPAA, CMPP et futur SESSAD)
- la construction du moulin Madiba qui a permis de rendre accessible les archives municipales, la Maison des Jeunes et de la Culture, le musée de la Résistance et les ateliers d'art plastiques
- la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la RAMA
- la réhabilitation et l'extension de la Maison des Sports
- le réaménagement d'une partie de la Maison de l'Emploi et des Services Publics pour accueillir, dans des locaux aux normes, le Centre d'Information et d'Orientation et la Maison de la Justice et du Droit
- divers travaux de réhabilitation dans les équipements pour rendre accessibles tout ou partie de ceux-ci (gymnase et réfectoire de l'école Joliot Curie, sanitaires et ascenseur conservatoire, sanitaires et cour école Paul Langevin, sanitaires école Jean Jaurès, vestiaires/sanitaires palais des sports, ascenseurs mairie et médiathèque...)

Le volume de financement nécessaire pour traiter l'ensemble des bâtiments restants avoisinent les 3 millions d'euros. La question de la prise en charge de ce financement est évidemment cruciale, en cette période de baisse des dotations de l'Etat qui complexifient grandement la tâche aux collectivités pour assumer l'intégralité de leurs missions premières et celles des transferts de charges (comme les rythmes scolaires).

3/ Pourquoi un tel retard dans ce dossier pourtant soumis à obligation légale ?

Givors consacre chaque année une partie de son budget pour traiter de ces questions et des financements importants dans le cadre de grands projets de construction ou réhabilitation (tels que ceux cités précédemment et les projets à venir comme le restaurant de Gabriel Peri

ou le nouveau groupe scolaire qui sera accessible et traitera l'accessibilité de l'école existante de Freydière gare). Nombreuses sont les collectivités qui n'ont pu satisfaire aux obligations tant la charge que fait peser cette loi est importante.

Pour cette question on peut aussi envisager de parler de stratégie patrimoniale, réalisation de nouveaux équipements (PPE, ALSH, MJC,...), objectifs de cession de bien (CIO, 7 place Jean Jaurès...).

4/ Pourquoi aucune inscription au BP2016 et CA2015 ?

Au BP2016, une enveloppe de 50 k€ a été inscrite, par ailleurs, l'enveloppe de 500 000 euros pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire à Gabriel Péri permettra de rendre accessible cette partie de l'école. De même, au CA, l'enveloppe votée pour la construction d'un nouvel équipement dans le parc de la MDFR intègre les financements nécessaires au traitement de l'accessibilité de cet équipement.

Levée de séance à 21h50